



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 AVRIL 2023

2023 / 02 / 05

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 22
REPRESENTES	: 11
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation :	05 Avril 2023
Date d’Affichage :	05 Avril 2023
Secrétaire de Séance :	Michel BERBESSOU

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy.

Etaient absents représentés :

ALBERT Corine par Agnès MAUREL
ROQUES Christine par Laurent MONNIER
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Karine LOUP
CHABBERT Cécile par Janine BARENS
ASSÉMAT Clothilde par André AMALRIC
CAUQUIL Fabrice par Wilfried PÉNÉLA
MARTY-MARINONE Evelyne par Séverine ARMERO
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
CARAGUEL Fabienne par Françoise ROUQUETTE
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT
CÈNES Frédéric par Olivier FABRE

OBJET : Taxe d’habitation sur les logements vacants.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2006-876 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, notamment son article 47,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1407 bis ;

Considérant que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) a vocation à dynamiser le marché immobilier en incitant les propriétaires qui ne valorisent plus leur patrimoine à le céder, ou à le réhabiliter en vue de le remettre sur le marché,

Considérant que seront concernés par cette taxe, les logements vacants depuis au moins 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et ceux occupés moins de quatre-vingt-dix jours consécutifs par an,

Considérant que seuls les logements habitables et pourvus des éléments de confort minimum sont concernés par cette taxe,

Considérant que les logements nécessitant des travaux importants, représentant au moins vingt-cinq pour cent de la valeur vénale du bien, peuvent être exonérés de cette taxe,

Considérant que sont exclus de l'application de la taxe, les logements meublés, ceux détenus par un organisme d'habitation à loyer modéré et les logements constituant les dépendances du domaine public,

Considérant que la THLV entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la commune de Mazamet,

Considérant que cette taxe sera maintenue jusqu'à atteindre un taux de vacance considéré comme frictionnel, c'est-à-dire résultant du délai normal moyen d'inoccupation entre deux occupations,

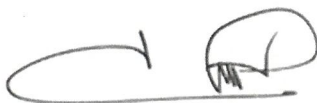
Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale* » du 5 Avril 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'instituer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants sur la Commune,
- D'une entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance



Michel BERBESSOU



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
et certifié exécutoire le*